



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

**Arrête portant prorogation
de la déclaration d'utilité publique**

Commune de Saint-François Longchamp

**Projet de régularisation des emprises foncières
de toutes les voies communales de Montgellafrey**

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 déclarant d'utilité publique le projet de régularisation des emprises foncières de toutes les voies communales de Montgellafrey ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint-François Longchamp ;

VU la délibération du 9 octobre 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-François Longchamp sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières dans l'intérêt du projet ;

Arrête

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2015 susvisé, sur le territoire de la commune de Saint-François Longchamp, sont prorogées pour cinq ans à compter du 23 février 2020.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le maire de la commune de Saint-François Longchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Saint-François Longchamp et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires

Saint-Jean-de-Maurienne,

Le **13 NOV. 2019**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet



Michael MATHAUX